

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 681

présenté par

Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
à l'amendement n° 59 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
-----**APRÈS L'ARTICLE 13**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« trente »,

le mot :

« dix ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sous-amendement vise à abaisser de trois fois le seuil des indemnités dits « parachutes dorés », intégralement assimilées à des rémunérations pour le calcul des cotisations au niveau de dix fois (et non trente) le plafond annuel de la Sécurité sociale, c'est-à-dire en cas de parachutes dorés supérieur à 332.460 euros.